

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 4 décembre 2025 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (5) : Bouvard C., Mermin JP., Javogues S., Forel B., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (0) : XXX

Délégués titulaires excusés (55) : Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Bufflier D., Rannard N., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Burgniard R., Déramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : XXX

Bouvard Christian est désigné secrétaire de séance

D2025-05-03 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Contributions 2026 des structures membres au budget principal du SM3A au titre du bloc commun de compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis relatif à la possibilité d'instituer et percevoir une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu les populations légales DGF 2025 communiquées par l'Etat ;

Considérant que les statuts du SM3A définissent une clé de répartition solidaire à échelle du bassin versant, solidarité inhérente aux statuts et missions du syndicat ;

Considérant que les EPCI à fiscalité propre dotés de la compétence GEMAPI peuvent fiscaliser tout ou partie de leur participation 2025 au travers de l'instauration de la taxe « GEMAPI » ;

Considérant le principe d'une participation solidaire calculée sur la base de 17.5 € par habitant DGF relevant du périmètre d'intervention du SM3A ;

Considérant que les structures membres peuvent découvrir des différences entre le montant délibéré de taxe GEMAPI et le montant réellement perçu compte-tenu des dégèvements, des rôles supplémentaires/complémentaires qui sont par nature imprévisibles pour les services fiscaux et que cela peut entraîner la perception de recettes moins élevées qu'escomptées ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Fixe la participation financière des membres au budget 2026 du tronc commun de compétences du SM3A de la manière suivante :

Structures membres du SM3A	Participation 2025 calculée sur la base de 17.5€ par habitant (population DGF 2024 incluse dans le périmètre du SM3A)	Participation 2026 calculée sur la base de 17.5€ par habitant (selon population DGF 2025 incluse dans le périmètre du SM3A)	%tage de variation 2025/2026
CCFG	522 813 €	533 085 €	1.96%
CCPR	514 868 €	521 518 €	1.29%
Annemasse Agglo	1 709 785 €	1 740 655 €	1.81%
Thonon Agglomération	24 080 €	24 868 €	3.27%
CC4R	383 425 €	386 855 €	0.89%
CCVCMB	478 765 €	484 015 €	1.10%
CCVV	172 375 €	173 758 €	0.80%
CCAS	369 985 €	371 175 €	0.32%
CCVT	123 445 €	121 993 €	-1.18%
CCMC	388 378 €	390 810 €	0.63%
2CCAM	971 548 €	976 185 €	0.48%
CCPMB	1 011 973 €	1 006 898 €	-0.50%
CCHC	63 648 €	64 103 €	0.71%
TOTAL	6 735 088 €	6 795 918 €	0.90%

Article 2 : Autorise le Président à émettre les opérations comptables nécessaires à la réduction du montant des participations lorsque les structures membres perçoivent des recettes réelles inférieures au montant de fiscalité GEMAPI délibéré, une fois ces informations transmises par les services compétents de la DDFIP.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.